



FO SIGNE L'ACCORD DE BRANCHE PRIMES ET INDÉMNITÉS

Habituellement négocié en décembre pour une date effective au 1^{er} janvier de l'année suivante, l'accord primes et indemnités a été avancé conformément aux engagements pris par les employeurs lors des négociations salariales de Branche.

Les primes et indemnités dont la base de calcul est le Salaire National de Base sont réévaluées en deux temps :

- Au 1^{er} juillet 2022 par l'évolution du SNB de 1 %
- Au 1^{er} janvier 2023 par l'évolution du SNB de 2,3 %

Les primes et indemnités suivantes sont réévaluées conformément à l'évolution des indices INSEE constatée en septembre 2022.

- Frais de restauration : + 4,96 %
- Frais d'hôtellerie : + 12,36 %
- Prime de panier : + 4,96 %

Les primes et indemnités hors base de calcul SNB sont réévaluées au 1^{er} novembre et au plus tard le 1^{er} décembre 2022. Notre délégation a exigé que les services informatiques des différentes entreprises des IEG soient en capacité à ce que tous les salariés de la Branche puissent bénéficier au plus vite de ces réévaluations.

